

Fiche Hygiène Sécurité

Trousse de premiers secours

Mise à jour : Novembre 2020

Réglementation

L'article R. 4224-14 du Code du Travail prévoit que « les lieux de travail sont équipés d'un matériel de premiers secours adapté à la nature des risques et facilement accessible. »

De quoi se compose la trousse de premiers secours ?

Le contenu de la trousse de premiers secours doit être adapté aux risques encourus par les agents dans leur travail. Le document unique retraçant l'évaluation des risques professionnels peut aider la collectivité ou l'établissement public à déterminer le nécessaire de la trousse de premiers secours.



Voici une liste indicative du type de matériels et des produits pouvant se trouver dans la trousse de premiers secours :

- Gants à usage unique,
- Compresses désinfectantes,
- Compresses stériles en sachets individuels (40*40),
- Pansements auto-adhésifs,
- Pansements compressifs,
- Bandes,
- Rouleau de pansement adhésif,
- Unidoses stériles pour lavages oculaires (en cas de projection de produit caustique ou de poussière),
- Couverture de survie,
- Coussin réfrigérant à usage unique (peut être utilisé pour diminuer la douleur d'origine musculaire, traumatique, articulaire ou pour le transport d'un membre sectionné),
- Sacs en plastique (pour récupération de membre sectionné),
- Une bouteille d'eau minérale 33cl,
- Sachets de sucre individuels,
- Une pince à échardes,
- Une paire de ciseaux.

Selon l'article 13 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, « dans chaque service où sont exécutés des travaux dangereux, un ou plusieurs agents doivent avoir reçu obligatoirement l'instruction nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence »

Les numéros d'urgence

Indiquer les numéros de téléphone utiles dans la trousse de secours et/ou dans chaque service peut permettre de gagner du temps si un incident se produit :

- | | |
|---|-----|
| ✓ Pompiers | 18 |
| ✓ SAMU | 15 |
| ✓ Urgences en Europe | 112 |
| ✓ Police secours | 17 |
| ✓ Numéro d'urgence pour les personnes sourdes et malentendantes | 114 |

Fiche Hygiène Sécurité

Où positionner la trousse de premiers secours ?

La trousse de premiers secours doit être :

- ✓ Entreposer dans un local à l'abri de la lumière et de la chaleur,
- ✓ Être facilement accessible et, si possible, à proximité d'un point d'eau afin de pouvoir arroser la blessure,
- ✓ Hors de portée de enfants.

Il est nécessaire de disposer d'une trousse de premiers secours dans chaque bâtiment distinct. L'évaluation des risques professionnels permettra d'identifier si la présence d'une trousse de secours dans les véhicules est une mesure de prévention appropriée en fonction de chaque situation.

Il est conseillé d'associer à la trousse de secours un registre de soins qui est complété à chaque utilisation de la trousse de secours. (Annexe 1). Le registre de soins vise plusieurs objectifs :

- De réaliser un inventaire de la trousse de secours afin d'anticiper les ruptures éventuelles de matériel,
- D'identifier si des incidents ou accidents apparaissent de manière récurrente (période de l'année, type d'incident, etc.) afin d'aller analyser plus en détail les causes de ces incidents ou accidents le cas échéant.

L'apposition du pictogramme à l'endroit du stockage permettra de la repérer rapidement (Annexe 2).

Responsabilité en termes d'approvisionnement et de vérification

La trousse de secours peut être sous la responsabilité de la personne en charge de l'hygiène et de la sécurité, de l'assistant de prévention ou de la secrétaire de mairie (avec son accord) à l'appréciation de l'autorité territoriale.

Elle doit être mise à jour régulièrement en fonction des dates de péremption et des réapprovisionnements nécessaires.

Le service Santé Prévention du Centre de Gestion du Lot se tient à votre disposition pour répondre à vos questions : prevention@cdg46.fr

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE ...

SUIVI DE LA TROUSSE DE PREMIERS SECOURS DU SERVICE ...

Complétez ce tableau après chaque utilisation de la trousse de premiers secours

Date	Personne soignée NOM, Prénom	Personne soignante NOM, Prénom	Produits utilisés	Quantité	Observations

- Ce document permet :
- 1-un suivi du contenu de la trousse de premiers secours
 - 2-en cas de complications ou d'infection de justifier les gestes effectués
 - 3-de reconnaître le cas échéant l'accident de travail ou de service

Le responsable du traitement des données recueillies est **personne à préciser dans la collectivité**.

Finalité du document et base légale

Les destinataires des données sont **Préciser les destinataires : ex : assistants de prévention, responsable de service, médecine de prévention, etc**. Elles ne font l'objet d'aucun transfert hors de l'Union européenne. Les données sont conservées pour une durée de **(définir la durée en fonction du but du document)**.

Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen de Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de modification, de rectification, d'effacement de vos données ainsi que d'un droit d'opposition pour motif légitime sur les données qui vous concernent.

Vous pouvez à tout moment les exercer en vous adressant en priorité à **NOM RESPONSABLE DE SERVICE**, responsable de ce traitement par courrier postal au : **NOM DE LA COLLECTIVITE et ADRESSE DE LA COLLECTIVITE** ou par courriel à l'adresse : **adresse email du service** responsable de traitement.

Si, après nous avoir contacté, vous estimez que vos droits "Informatiques et Libertés" n'ont pas été respectés, vous pouvez consulter vos droits et effectuer une réclamation sur le site de la CNIL.

